

**AVENANT n°1  
à la CONVENTION CONSTITUTIVE**

**du GROUPEMENT d'INTERET PUBLIC des CALANQUES  
(Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2009 – JORF du 22 avril 2009)**

**GIP des Calanques**

Groupement d'Intérêt Public des Calanques

Parc d'Affaires Marseille Sud - Impasse le Paradou Bât. A4 - 13009 Marseille  
Tél : 04 91 72 65 73 - Fax : 04 91 73 23 99 - [gipcalanques@gipcalanques.fr](mailto:gipcalanques@gipcalanques.fr)

Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010

## Préambule

L'article 6 de la convention constitutive, du 17 décembre 1999 et modifiée le 1<sup>er</sup> avril 2009 par arrêté préfectoral, du Groupement d'Intérêt Public (GIP) prévoit que sa durée initialement fixée à 8 années a été prorogée pour trois années à compter du 17/12/2007, sauf prorogation.

**Considérant** le travail restant à réaliser, notamment la préparation du projet de Parc National (projet de Charte et éléments de réglementation du décret, consultation des personnes intéressées, délibération des Collectivités Locales, enquête publique, accompagnement pour la création de l'Etablissement public du parc national ...) ainsi que la poursuite de l'animation et de la coordination de la gestion des Calanques ainsi que la finalisation de rédaction des documents d'objectif Natura 2000;

**Considérant** la loi du 2 février 1995 et le décret n°95-636 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-858 du 29 août 2000 explicitant la procédure de prorogation ;

**Considérant** la délibération CA10-04.03 du 29/04/2010 du Conseil d'Administration du GIP, approuvant à l'unanimité le principe de prorogation;

**Considérant** la délibération AG10-06.1 de l'Assemblée Générale du 21 juin 2010 approuvant la prorogation jusqu'au 31/12/2011 ;

### ARTICLE 1 :

Il est rajouté à l'article 4 de la Convention :

« Le Groupement prépare la création de l'Etablissement public du Parc national et accompagne la mise en place de son organisation opérationnelle. »

### ARTICLE 2 :

Il est rajouté à l'article 6 de la Convention :

« La durée de constitution du Groupement d'Intérêt Public des Calanques est prorogée jusqu'au 31 décembre 2011 »

Les autres articles sont inchangés.

Fait à MARSEILLE, le

Monsieur le Président  
de la CU MPM